



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité publique

Question écrite n° 12720

Texte de la question

M. Jacques Domergue attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le statut des agents de sécurité des établissements hospitaliers qui souhaitent la création d'un statut national du métier de la sûreté au sein des hôpitaux. En effet, ces agents sont maintenant confrontés à une réelle recrudescence des actes d'incivilité et de délinquance. Ces agents souhaiteraient en outre une formation sur l'appréhension de l'agressivité et sur l'approche psychiatrique ; c'est pourquoi il lui demande ce qu'elle compte faire pour qu'ils aient au moins les mêmes droits d'agir que la police municipale.

Texte de la réponse

Dans le cadre du protocole signé le 19 octobre 2006 entre le Gouvernement et cinq organisations syndicales, une simplification de l'architecture des corps et grades de la fonction publique hospitalière a été réalisée, notamment pour la filière ouvrière, tout en permettant l'exercice des différents métiers liés à la sécurité des établissements de santé. En conséquence la mise en oeuvre d'un statut spécifique régissant les fonctions de sécurité et de sûreté assurées par les agents au sein des établissements de santé n'est pas envisagée. En effet, des mesures spécifiques ont été prévues visant à prévenir, à gérer les situations de violence au sein des établissements et à financer des équipements de sécurité. Par ailleurs, le financement prioritaire d'actions de prévention contre la violence a également été prévu de même que le soutien de la formation des personnels dans le cadre d'actions de formation dispensées par les organismes paritaires collecteurs (OPCA) agréés à cet effet.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12720

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2007, page 7779

Réponse publiée le : 7 avril 2009, page 3329